



Mise en conformité des ascenseurs

Par **moffou**, le **01/11/2009** à **18:02**

Bonjour,

L'assemblée des copropriétaires a voté le 14 décembre 2006 la mise en conformité des ascenseurs avec une date d'exigibilité au 1er octobre 2007. J'ai vendu l'appartement le 3 octobre 2007, le syndic a retenu 400 euros de fonctionnement mais en aucun cas il y a eu une réserve ou une opposition concernant la mise en conformité.

Juillet 2009 le syndic me contacte en exigeant le paiement correspondant à cette mise en conformité soit 1532 euros.

N'y a t il pas une faute du syndic? et dois-je dans ces conditions m'acquitter de cette somme? Si oui est il possible de négocier le montant. Merci de vos réponses.